

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public via la plateforme Chorus Pro, la France souhaite généraliser ce processus à la plupart des acteurs économiques.

Cette réforme affiche 4 objectifs : lutter contre la fraude à la TVA, faciliter les déclarations, réduire les coûts et délais de paiement, améliorer la connaissance en temps réel de l'activité économique française.

1 Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. **Les pharmacies** sont ainsi concernés.

Les particuliers, les associations à objet non commercial et les entreprises étrangères sont considérés comme des **non assujettis** en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.

2 Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

Les clients des prestataires de services peuvent être :

- **Des clients assujettis** (entreprises établies en France).
- **Des clients non assujettis en France** (particuliers, associations et entreprises étrangères).

Si vous êtes assujetti à la TVA établi en France, 3 cas de figure sont possibles en fonction du statut de votre client :

STATUT DU CLIENT	VOS OBLIGATIONS
Clients assujettis à la TVA établis en France	Edition des factures normées et transmission aux clients via une PA (Plateforme Agréée).
Clients non assujettis	Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière de vos recettes quotidiennes à l'administration fiscale via la plateforme PA que vous aurez choisie. Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles.
Opérations relevant de l'article 261.5 du CGI (livraison de TNAB et immeuble « ancien »)	Opérations exonérées : aucune obligation en termes de facturation et de déclaration sauf option à la TVA.

Vous aurez donc intérêt à **uniformiser vos usages** :

- Générer toutes les factures dans un même format normé Factur-X quel que soit le type de client.
- Vérifier avec votre fournisseur que votre logiciel de facturation sera mis en conformité avec la réforme pour automatiser toutes les transmissions à l'administration fiscale.
- Choisir une plateforme agréée, gare de triage, permettant de transmettre les factures aux assujettis et aux professionnels étrangers, sans distinction.

3 Quels sont les bénéfices de la facturation électronique pour mon activité ?

Avec la facturation électronique, vous bénéficierez de nombreux avantages en termes de coût et de gain de temps :

- **Suivi en temps réel** des factures clients pour des règlements plus rapides et une amélioration de la trésorerie.
- **Diminution des litiges** et des erreurs.
- **Gain de temps** avec la transmission automatique des pièces comptables au cabinet.
- **Conservation** ou archivage des documents en un même endroit.

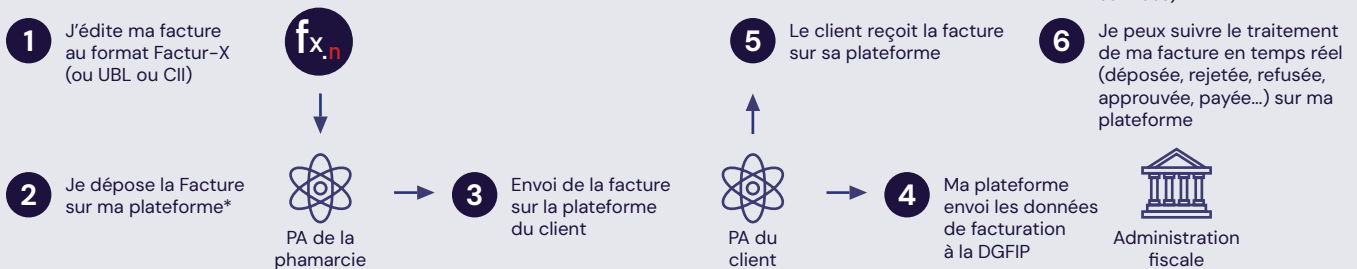
4 Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

La facturation électronique demande une réorganisation et des outils conformes notamment en termes de facturation et de caisse. L'expert-comptable a la connaissance des enjeux et besoins de ses clients dans une approche 360°. Ses conseils sont objectifs et sans visée commerciale pour :

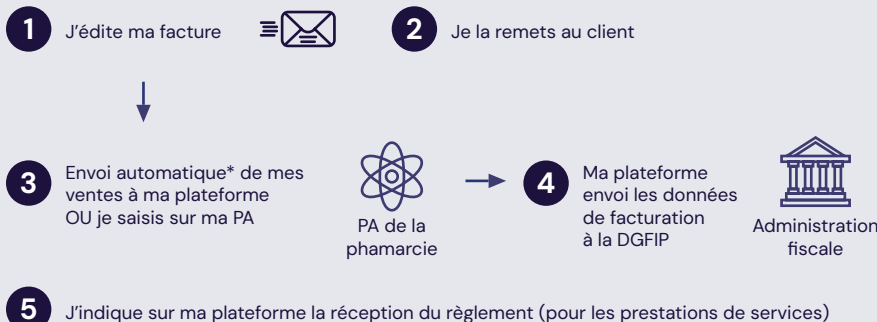
- Vous apporter des **recommandations pour définir une nouvelle organisation**.
- **Prendre en charge certaines tâches administratives** pour que vous vous consacriez à votre cœur de métier.
- **Vous proposer des outils adaptés** à l'activité et à la volumétrie de facturation de votre entreprise.

5 Les grands principes de la facturation électronique

Cas 1 (e-invoicing) : Je vends à un professionnel établi en France



Cas 2 (e-reporting) : Mon client est un particulier ou une entreprise étrangère



Cas 3 (mes opérations sont exonérées) : Je n'ai aucune obligation liée à la facturation électronique en émission mais je recevrai mes factures fournisseurs sur une plateforme agréée.

* Le pharmacie aura intérêt à utiliser des logiciels qui créent automatiquement les factures dans un des 3 formats normés (Factur-X / UBL / CII) et les déposent sur sa PA (cas 1) et génèrent automatiquement le fichier des ventes aux particuliers et les factures aux entreprises étrangères (cas 2).

6 Quand s'appliquera la réforme ?

Deux dates sont à retenir :

- **1er septembre 2026** : Obligation pour tous les assujettis d'utiliser une plateforme agréée pour pouvoir recevoir des factures électroniques. Obligation d'émission pour les grandes entreprises et ETI.
- **1er septembre 2027** : Obligation d'émettre vos factures au format électronique et de transmettre vos données de facturation et de transaction à l'administration fiscale. Vous recevrez toutes vos factures sur votre PA.

7 Le saviez-vous ?

- Pour **tout acompte reçu**, vous devez **délivrer une facture** indiquant les montants HT et de TVA, puis une facture du solde indiquant la référence de la facture d'acompte.
- Les **opérations de santé exonérées de TVA** sont listées dans l'article 261.4 du Code général des impôts
- Si **un client demande une facture pour son entreprise une fois la vente saisie sur la caisse**, le commerçant devra éditer une facture en mentionnant que la TVA collectée a déjà été comptabilisée sur la caisse.

Des questions, un accompagnement ? Contactez-nous !

NOS AGENCES

Criquetot l'Esneval

17 Route de Vergetot,
76280 Criquetot l'Esneval
criquetot@ecegroupe.fr
02 35 29 14 10

Fécamp

23 Avenue Gambetta,
76400 Fécamp
fecamp@ecegroupe.fr
02 35 10 36 36

Le Havre

167 Boulevard de Strasbourg,
76600 Le Havre
lehavre@ecegroupe.fr
02 32 74 00 00

Meaux

38 Rue Aristide Briand,
77100 Meaux
meaux@ecegroupe.fr
01 60 23 04 04

Sainte Marie des Champs

11 Rue des cerisiers,
76190 Sainte-Marie-des-Champs
stemarie@ecegroupe.fr
02 35 56 47 58

Serris

2 Avenue Christian Doopler, Bat. A101,
77700 Serris
serris@ecegroupe.fr
01 60 23 04 04